

TE38

COMITE SYNDICAL du 16 juin 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-068

Constat des élections des Comités Territoriaux 2025

Le lundi 16 juin 2025, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 10 juin 2025, s'est réuni à Voreppe, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 84 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 84 voix
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu les statuts et le règlement intérieur de TE38 en vigueur ;

Vu la délibération n° 2020-092 du 24 septembre 2020 du Comité Syndical constatant les élections des Vice-Présidents territoriaux et des délégués de territoire par les Comités territoriaux ;

Vu la décision du Comité Territorial n°6 en date du 25 mars 2025 portant élection du Vice-Président territorial ;

Vu la décision du Comité Territorial n°8 en date du 1er avril 2025 constatant l'absence d'élection d'un délégué de territoire ;

Vu la décision du Comité Territorial n°1 en date du 10 avril 2025 portant élection d'un délégué de territoire ;

Vu la décision du Comité Territorial n°2 en date du 15 avril 2025 portant élection d'un délégué de territoire ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 2 juin 2025.

Conformément aux statuts et au règlement intérieur en vigueur, le Président rappelle que le Comité Territorial n°6 s'est réuni le 25 mars 2025 afin de procéder à l'élection partielle du Vice-Président de territoire n°6, suite à la démission de Monsieur Patrice ISERABLE.

Conformément aux statuts et au règlement intérieur en vigueur, le Président rappelle que le Comité Territorial n°8 s'est réuni le 1^{er} avril 2025 afin de procéder à l'élection partielle du délégué de territoire n°8, suite à la démission de Monsieur Jean-Marc KUNG.

Conformément aux statuts et au règlement intérieur en vigueur, le Président rappelle que le Comité Territorial n°1 s'est réuni le 10 avril 2025 afin de procéder à l'élection partielle du délégué de territoire n°1, suite à la démission de Monsieur Rémy CHATELAT.

Conformément aux statuts et au règlement intérieur en vigueur, le Président rappelle que le Comité Territorial n°2 s'est réuni le 15 avril 2025 afin de procéder à l'élection partielle du délégué de territoire n°2, suite à la démission de Monsieur Jean-Raymond BACLET.

Il est rappelé que, conformément auxdits statuts et règlement intérieur, le Comité Syndical doit prendre acte par délibération lors de sa prochaine réunion du délégué de territoire ainsi désigné, et amené à siéger au Bureau.

Le Président fait état :

- de l'élection partielle par le Comité Territorial n°6 de Monsieur Guido MARTOIA, délégué titulaire de la commune de CRAS, en tant que Vice-Président de territoire ;
- de l'absence d'élection partielle de délégué de territoire par le Comité territorial n°8 ;
- de l'élection partielle par le Comité territorial n°1 de Monsieur Philippe ZUCCARELLO, délégué titulaire de la commune de PONT-DE-CHERUY, en tant que délégué de territoire ;
- de l'élection partielle par le Comité territorial n°2 de Monsieur Bernard GUILLARME, délégué titulaire de la commune de ROCHE, en tant que délégué de territoire.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (83 voix Pour ; 3 personnes ne se prononcent pas - Collèges 1, 2, 3) :

DÉCIDENT

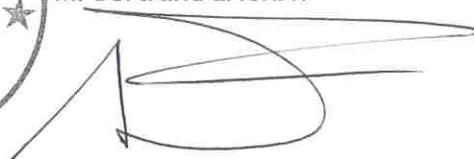
- Prennent acte de l'élection partielle par le Comité territorial n°6 de Monsieur Guido MARTOIA, délégué titulaire de la commune de CRAS, en tant que Vice-Président de territoire ;
- Prennent acte de l'absence d'élection partielle de délégué de territoire par le Comité territorial n°8 ;
- Prennent acte de l'élection partielle par le Comité territorial n°1 de Monsieur Philippe ZUCCARELLO, délégué titulaire de la commune de PONT-DE-CHERUY, en tant que délégué de territoire ;
- Prennent acte de l'élection partielle par le Comité territorial n°2 de Monsieur Bernard GUILLARME, délégué titulaire de la commune de ROCHE, en tant que délégué de territoire.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)